



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Stationnement interdit

28 route de Guéret

AT33-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles
L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de la société Eurovia Tulle

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant le 28 route de Guéret à partir du lundi 6
avril 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre l'aménagement d'une aire de camping-car.

ARRETE

Article 1 : le stationnement est interdit devant le 28 route de Guéret à partir du lundi 6 avril 2026 jusqu'à la fin
des travaux pour permettre l'aménagement d'une aire de camping-car.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la
commune et seront retirés par les demandeurs.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 27 mars 2026

Le Maire,

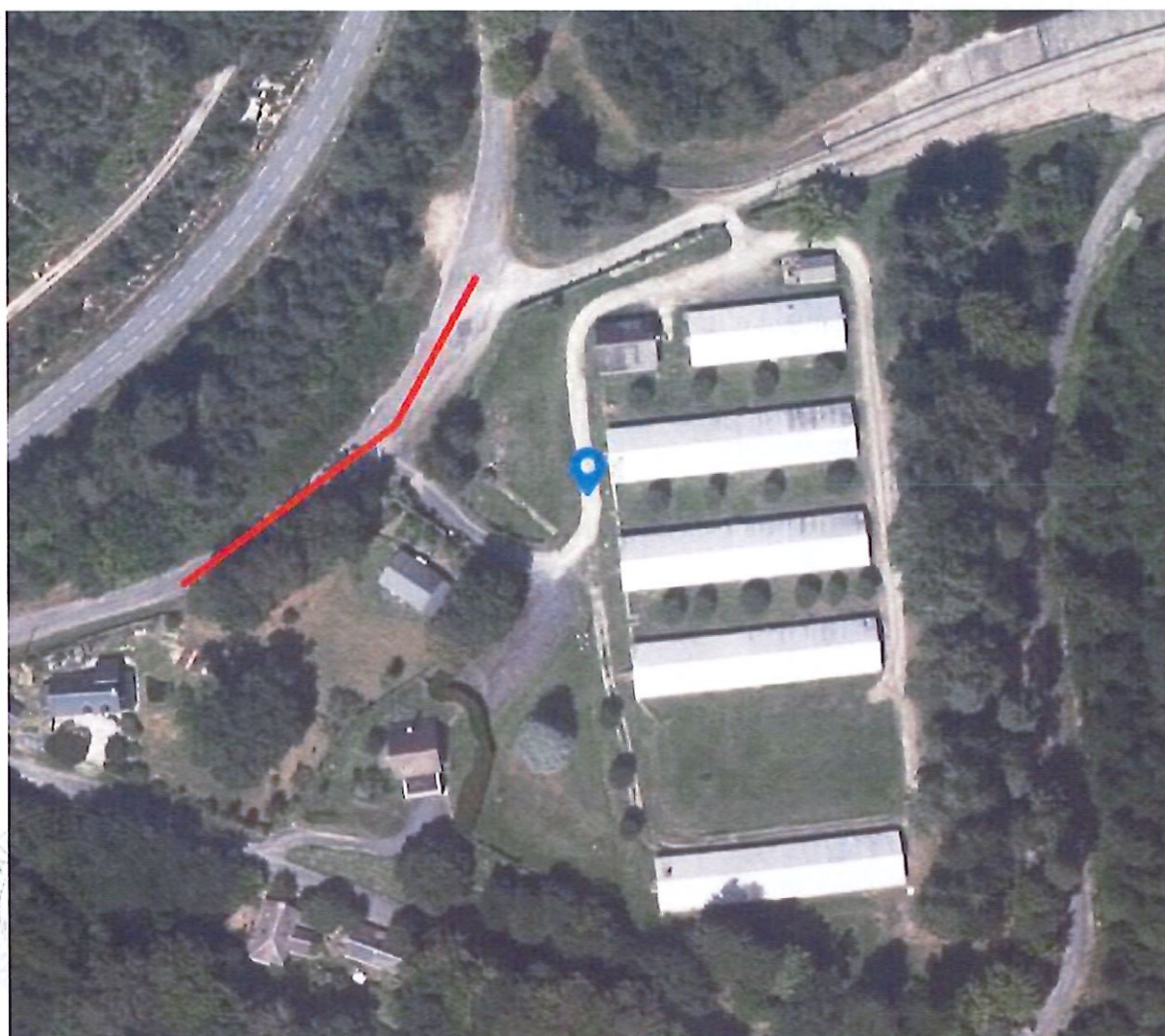
M. Bégrain



STATIONNEMENT INTERDIT

**A PARTIR DU LUNDI 6 AVRIL
JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX**

DEVANT LE 28 ROUTE DE GUERET



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT33-2026

